

DECISION DU PRESIDENT
2025DECISION111

Objet : Devis avec la société IGESOL– Etude géotechnique G2AVP/G2PRO dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY.

LE PRESIDENT,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° 2020D45 du 3 juin 2020 portant délégation de pouvoirs au Président et au Bureau,

Vu le devis de la société IGESOL : 12 Boulevard de la Vie – Belleville sur Vie – 85170 BELLEVIGNY, pour la réalisation d'une étude de sol G2AVP/G2PRO dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY,

DECIDE :

Article 1 : D'approuver le devis n° 13704 de la société IGESOL, pour la réalisation d'une étude G2AVP/G2PRO dans le cadre du projet de construction d'une déchetterie à BELLEVIGNY, pour un montant total de 5 930 € HT, soit 7 116 € TTC.

Article 2 : La présente décision sera communiquée au Conseil communautaire lors de sa séance la plus proche et inscrite au registre des décisions de la Communauté de communes. Une publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du Conseil Communautaire.

Une ampliation est adressée à Monsieur le Préfet de la Vendée pour l'exercice du contrôle de légalité.

Fait le 12 septembre 2025 au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne.

Le Président,
Guy Plissonneau



M. Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.